

ARRETE N°257/2022

LE MAIRE DE LA VILLE DE SELESTAT

- VU** l'article L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant pouvoir au Maire de diriger la police locale et de prendre des arrêtés locaux ;
- VU** l'article L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de Police du Maire ;
- VU** l'arrêté municipal modifié du 19 avril 1967 portant règlement général de la circulation sur le territoire de la Ville de Sélestat ;
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R 417-10, R 325-1 et suivants ;
- VU** le Code Pénal ;
- VU** la demande de la société LOVEST sise 2 rue du Lièvre à 67120 MOLSHEIM sollicitant l'autorisation d'occuper un emplacement de stationnement situé au droit du n°12 rue Wimpfeling à 67600 SELESTAT, en vue de procéder à un déménagement ;

CONSIDÉRANT qu'il est indispensable de réglementer le stationnement de tout véhicule, du mardi 22 au mercredi 23 mars 2022, au droit du n°12 rue Wimpfeling.

arrête :

Article 1^{er} :

En vue de procéder à un déménagement, un emplacement de stationnement, au droit du n°12 rue Wimpfeling, est réservé au véhicule de déménagement du permissionnaire, le mardi 22 mars 2022 et le mercredi 23 mars 2022, de 07h00 à 19h00.

Article 2 :

Les panneaux matérialisant les réservations sont mis en place par le permissionnaire.

Article 3 :

Tout véhicule contrevenant aux dispositions du présent arrêté est réputé être en stationnement gênant et fera l'objet d'une mise en fourrière.

Article 4 :

M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de Police et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rag/mr

Fait à Sélestat, le 11 mars 2022

Le Maire


Marcel BAUER

Destinataires :

Sous-Préfecture de Sélestat-Erstein

M. le Président du Tribunal de Proximité

M. le Chef de Circonscription de la Sécurité Publique de SELESTAT

Gendarmerie Nationale

Service Police Municipale

Service Réglementation et Affaires Générales

contact@lovest.fr

à afficher